

Assemblée Générale Ordinaire (AGO)
CITRE-la coopérative, le 25 septembre 2020
à la Brasserie Artisanale Méduz, à 17h30
(42, Chemin du Mas des Tailles, 30700 Uzès)

Bon pour pouvoir

**À renvoyer à CITRE-la coopérative avant le 20 septembre 2020
ou à confier à votre mandataire.**

Je soussigné(e)

NOM :
PRÉNOM :
CP :
Ville :
Adresse mail :

N'assistera pas à l'Assemblée Générale ordinaire de CITRE-la coopérative prévue le 25 septembre 2020, et donne pouvoir à :

NOM :
PRÉNOM :
CP :
Ville :
Adresse mail :

Votre signature

Précédée de la mention
« **Bon pour pouvoir** »

Signature du coopérateur qui vous représente (mandataire)

Pourquoi nous renvoyer votre pouvoir ?

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement sur première convocation si les associés présents ou représentés détiennent au moins le cinquième des parts. Les associés ayant voté à distance et donné procuration sont considérés comme présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée ultérieurement. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

A qui donner votre pouvoir ?

Vous pouvez donner votre pouvoir à un coopérateur que vous connaissez et qui sera présent à l'AGO. Un coopérateur ne peut porter qu'un seul pouvoir. Si besoin votre mandataire pourra signer ce document sur place. Les pouvoirs adressés à la coopérative sans désignation d'un mandataire sont comptés comme exprimant un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou soutenues par le conseil coopérative, et défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions